



## DELIBERATION N° 2023-032

**Objet :** Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

### Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 08/12/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE Pierre AUVOLAT, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Bernard CHIGNIER (suppl.).

Absents excusés : René VALORGE, Jérémie LACROIX, Fabrice DEJOUX.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37), prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors « Remboursement d'emprunts ») = 2 020 042 € ; Conformément aux textes applicables, le montant maximum autorisé s'élève à hauteur 505 010 € (soit 25% de 2 020 042 €).

Constatant l'urgence matérielle à remplacer certains matériels de l'équipe, et la nécessité d'engager des dépenses pour ne pas prendre de retard sur la mise en œuvre des programmes en cours ;

Le président propose une ouverture anticipée des crédits d'investissement pour permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses correspondantes ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'accepter l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- à hauteur de 4 000€ concernant l'opération 1001 (achat de matériel) au compte 2158
- à hauteur de 6 200€ concernant l'opération 1001 (achat de matériel) au compte 2051
- à hauteur de 5 000€ concernant l'opération 1006 (restauration ripisylve) au compte 2181
- à hauteur de 10 000€ concernant l'opération 1008 (traversée de Charlieu) au compte 2181
- à hauteur de 2 000€ concernant l'opération 1011 (locaux du syndicat) au compte 21318

soit un montant total de dépenses autorisées s'élevant à 27 200€.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 19/12/2023

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. Pierre AUVOLAT

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 DEC. 2023**

Publié le : **19 DEC. 2023**

